générations FUTURES

réseau ENVIRONNEMENT SANTÉ RES

« L'ASPARTAME, UN NOUVEAU DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE SECURITE SANITAIRE »

Contact :

Pauline Berthellemy - pberthellemy.res@gmail.com - 06 11 41 13 54
Soléane Duplan - res.contact@free.fr - 06 70 07 84 87 - 09 51 59 08 35

Introduction

Aujourd'hui près de 200 millions de personnes dans le monde consomment de l'aspartame. Or cette substance n'est pas sans incidence sur la santé comme le montrent des études récentes: naissance prématurée, cancer... . La Dose Journalière Admissible (DJA) de cet édulcorant repose sur des études non publiées, introuvables et de qualité douteuse. Les différentes interpellations sur ces faits ont conduit la Commission Européenne à demander à l'EFSA une réévaluation complète de la sûreté de l'aspartame à échéance de juillet 2012 au lieu de 2020, comme initialement prévu. Par ailleurs, l'ONG CEO (Corporate Europe Observatory) a mis en évidence que 11 experts sur les 20 membres du comité additifs de l'EFSA étaient en situation de conflit d'intérêts selon les recommandations de l'OCDE. Pour toutes ces raisons, les autorités sanitaires françaises et européennes doivent invalider officiellement l'actuelle DJA et appeler à la prudence, notamment pour les femmes enceintes, en attendant qu'une nouvelle DJA soit fixée en juillet 2012 sur la base de l'examen de la littérature scientifique validée.

Sommaire

Communiqué de presse : « L'Aspartame, un nouveau dysfonctionnement du système de sécurité sannitaire » 3
Rapport Bressler 4
Témoignage de Jacqueline Verrett 6
Témoignage du Dr Devra Davis 6
Courriers du RES 7
Courrier de l'ANSES 11
Courriers de l'EFSA 13
11 membres sur 20 du comité additifs de l'EFSA sont en situation de conflit d'intérêts 15
Question au gouvernement d'Anny Poursinoff 17
Lettre d'Anny Poursinoff à Xavier Bertrand, Ministre de la Santé 19
Etiquetage de denrées alimentaires, volonté d'un affichage plus clair : Suites de l'initiative de Corinne Lepage 21
« L'Appel des chefs de service à bannir l'aspartame » 23
Corinne Lepage 24
Anny Poursinoff 24
Gérard Bapt 25
Les associations organisatrices 26

Communiqué de presse : « L'Aspartame, un nouveau dysfonctionnement du système de sécurité sannitaire »

Invitation

A l'invitation des Député-es Gérard Bapt et Anny Poursinoff,
En présence de Corinne Lepage, Députée européenne

Conférence de Presse
organisée par le Réseau Environnement Santé et Générations futures

« L'ASPARTAME, UN NOUVEAU DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE SECURITE SANITAIRE »

Mercredi 29 juin 2011 à 9h30

Assemblée Nationale - Salon Visconti, 101 rue de l'Université 75007 Paris

Aujourd'hui près de 200 millions de personnes dans le monde consomment de l'aspartame. Or cette substance n'est pas sans incidence sur la santé : naissance prématurée, cancer... La Dose Journalière Admissible (DJA) de cet édulcorant repose sur des études non publiées, introuvables et de qualité douteuse.
Trois parlementaires lancent un appel à la prudence et demandent la réévaluation complète et immédiate de cet édulcorant.

Programme

- André Cicolella, Président et Porte-parole du RES et François Veillerette, Porte-parole de Générations Futures: « La DJA actuelle de l'Aspartame repose sur des études faussées et n'a donc aucune base scientifique».

- Dr Laurent Chevallier, Responsable de la Commission Alimentation du RES : « L'Appel des chefs de service à bannir l'aspartame ».

- Corinne Lepage, Députée Européenne - Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe. « La proposition d'étiquetage de la Commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Sécurité alimentaire du Parlement européen : un appel à la prudence ».

- Anny Poursinoff, Députée des Yvelines - Europe Ecologie Les Verts : « le silence du Ministre de la Santé »

- Gérard Bapt, Président du groupe d'études parlementaire « Santé Environnementale », Député de Haute Garonne - Parti Socialiste : « L'aspartame : travailler aussi sur la sécurité sanitaire environnementale »

Rapport Bressler

Le rapport Bressler décrit les procédures de la compagnie G.D. Searle (inventeur de l'Aspartame) au cours des tests probatoires. Il est ici question de l'essai fait pour la dicétopipérazine (DKP en anglais), produit de décomposition de l'aspartame auquel a participé Jacqueline Verrett (voir son temoignage p.6).

DW #50

(2)

ESTABLISHMENT INSPECTION ENDORSEMENT

Page of Page

1. ESTABLISHMENT

a. ESTABLISHMENT NAME: Searle Laboratories, Div. of G.D. Searle & Co.

b. DISTRICT: Chicago

c. CENTRAL FILE NO.:

d. ESTABLISHMENT ADDRESS (Include Zip Code, Area Code and Telephone No.): 4901 Searle Parkway, Skokie, IL 60676

e. DATE INSPECTED: 4/25/77-8/4/

2. ROUTING

a. HEADQUARTERS UNIT TO WHICH REFERRED (Use organizational symbol): Bureau of Foods, HFF-330, Attn: Mr. Richard Ronk

Recorded CHICAGO

b. REASON FOR REFERRAL: To Be Reviewed by the Bureau of Foods

HEADQUARTERS USE ONLY

c. DATE REFERRED: PROFILE NOT NEEDED BY [illegible] DATE 8-1.

d. AF NUMBER:

3. DISTRICT REMARKS

a. DISTRICT ENDORSEMENT

This top priority investigation was made to compare all available raw and summary data, along with all related material including methodologies, against the FDA submission. This inspection covers one study.

E-77/78 (P.T. 988573), SC-19192: 115 Week Oral Tumorigenicity Study in the Rat - Diketopiperazine

Study E-77/78 was initiated on November 8, 1971. The FDA submission is dated September 1974.

Three hundred and sixty weanling albino rats, Charles River CD strain, 180 of each sex, were used. The rats were divided into twelve housing groups, (six groups per sex), thirty rats in each housing group. Each housing group was composed of a random distribution of Control, Low, Mid, and High Dose animals. The rats were fed Diketopiperizine (SC-19192) at 0, 0.75, 1.5, and 3.0 grams per kilogram of body weight per day respectively

Our investigation of this study shows that no homogeneity tests were performed on any batches of the diet. We found evidence that the diets were not homogeneous.

Two unidentified infectious disease outbreaks were reported in the FDA submission. In both instances the control and treated animals were reportedly affected with equal frequency and severity. All morbid rats were injected with potassium penicillin G. Our review of the records show a third occurrence of infectious disease and penicillin administration took place, which was not reported in the submission to FDA.

We found an additional polyp of the uterus in the mid dose group which was not diagnosed or reported in the submission

b. REVIEWING OFFICER (Name and title): Jerome Bressler

c. SIGNATURE: Jerome Bressler

d. DATE: 8/7/77

e. DISTRIBUTION: O: CHI-DO CC: HFF-330, HFF-1, HFO-1, HFA-224, HFR-5140

FORM FO 461c (11/75) PREVIOUS EDITION MAY BE USED UNTIL SUPPLY IS EXHAUSTED.

by Searle. The finding of one additional uterine polyp increases the incidence in the mid dose to 5 polyps of 34 animals (15%). The incidence of polyps of the uterus appears to be dose related.

Serum cholesterol determinations were done at days 796 and 798 (terminal bleeding), but not included in the submission to FDA. The submission reported a significant decrease in serum cholesterol that was more perceptible toward the end of the study and may have been dose related. Therefore, the exclusion of data from days 796 and 798 could be significant.

In some instances raw data was not available for review especially in the areas of clinical chemistry and microscopic pathology. In other instances there were inconsistencies in the raw data making it difficult to authenticate the study. As the investigation proceeded we learned that not all of the data was under seal. We discovered a number of documents. It is quite probable that there are still some laboratory notebooks missing. The majority of the responsible individuals that worked on this study are no longer with Searle.

FOLLOW-UP: To be reviewed by the Bureau of Foods

Consultez la totalité du rapport Bressler : http://reseau-environnement-sante.fr/?p=2486

Témoignage de Jacqueline Verrett

l'EFSA a pris cette décision concernant la DJA de l'aspartame sur la foi apportée à l'analyse de la FDA américaine. Or nous savons par le témoignage de Jacqueline Verrett, toxicologue à la FDA, effectué sous serment devant le congrès américain, que ces études ont été effectuées dans des conditions qui auraient du conduire normalement à les invalider .

Extrait

« Aucun protocole n'était écrit avant que l'étude ne soit mise en route ; les animaux n'étaient pas étiquetés de façon permanente pour éviter des mélanges […] il y avait un mesurage sporadique de la consommation alimentaire et/ou un report inadéquat de la consommation et du poids des animaux ; des tumeurs étaient enlevées et les animaux étaient remis dans l'étude ; des animaux étaient enregistrés comme morts, mais des enregistrements ultérieurs les classaient comme vivants […] Au moins une de ces aberrations auraient suffi à annuler cette étude destinée à évaluer un additif alimentaire […]. Il est impensable que n'importe quel toxicologue, après une évaluation objective des données résultant d'une telle étude puisse conclure autre chose que l'étude était ininterprétable et sans valeur et qu'elle devrait être refaite ».

Ce témoignage est extrait du livre de Devra Davis «Secret history war on cancer 2007»

Lire l'intégralité du temoignage de Jacqueline Verrett auprès du sénat américain : http://reseau-environnement-sante.fr/?p=2486

Témoignage du Dr Devra Davis

Visionner la video du Dr Davis sur le site du RES : http://reseau-environnement-sante.fr/?p=232

Le Dr. Devra Lee Davis est reconnue au plan international pour ses travaux en santé environnementale et prevention des maladies. Elle a fondé et dirigé le premier centre d'oncologie environnementale ainsi que «Environmental Health Trust», une association a but non lucratif qui se consacre à la recherche et au controle des menaces en Santé/ Envionnement.
Devra Davis a égalemeny dirigé le service des études de toxicologie environnementale à l'Académie Nationale des Sciences des Etats Unis.

Paris, le 6 Juin 2011

Monsieur Marc Mortureux
Directeur Général
ANSES
27-31 av du Général Leclerc
94701 MAISONS ALFORT cedex

Objet : DJA Aspartame - V Réf DIRDER2011 °169

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons bien reçu, en date du 11 Mai 2011, votre réponse à notre demande concernant les études ayant servi de base à l'établissement de la DJA de l'aspartame. Nous prenons acte du fait que l'ANSES ne dispose pas des études ayant servi à déterminer l'actuelle DJA de l'aspartame.

Nous avions fait également cette demande à l'EFSA, laquelle nous a répondu le 24 Mai dernier qu'elle n'en disposait pas, vraisemblablement la Commission Européenne non plus.

L'AFSSA, dans son rapport de 2002, faisait référence à 3 études expérimentales de cancérogénicité, dont 2 publiées avant 1980, qui sont donc celles qui ont servi à définir la DJA de 40mg/kg/j[1]. Ces 2 études sont citées dans le document comme émanant de la FDA, « Food and Drug Administration, Federal Register, 1981, 1983, 1984 » sans faire référence à une publication scientifique précise.

Votre lettre confirme ainsi que l'AFSSA a pris cette décision concernant la DJA de l'aspartame sur la seule foi apportée à l'analyse de la FDA. Or nous savons par le témoignage de Jacqueline Verrett, toxicologue à la FDA, effectué sous serment devant le congrès américain, que ces études ont été effectuées dans des conditions qui auraient du conduire normalement à les invalider[2].

Extrait :
« *Aucun protocole n'était écrit avant que l'étude ne soit mise en route ; les animaux n'étaient pas étiquetés de façon permanente pour éviter des mélanges [...] il y avait un mesurage sporadique de la consommation alimentaire et/ou un report inadéquat de la consommation et du poids des animaux ; des tumeurs étaient enlevées et les animaux étaient remis dans l'étude ; des animaux étaient enregistrés comme morts, mais des enregistrements ultérieurs les classaient comme vivants [...] Au moins une de ces aberrations auraient suffi à annuler cette étude destinée à évaluer un additif*

1 RAPPORT de l'Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments sur la question d'un éventuel lien entre exposition à l'aspartame et tumeurs du cerveau (2002)

[2] Devra Davis « The secret history of the war on cancer" Basic Books Ed New York 2007

alimentaire [...] Il est impensable que n'importe quel toxicologue, après une évaluation objective des données résultant d'une telle étude puisse conclure autre chose que l'étude était ininterprétable et sans valeur et qu'elle devrait être refaite ». Le film et le livre de Marie-Monique Robin « Notre poison quotidien » confirment ce témoignage, dont la source est facilement vérifiable.

La DJA actuelle de l'aspartame ne repose pas sur une base scientifique sérieuse et doit donc en conséquence être invalidée. Le document de l'ANSES adopté en novembre 2010 « *Principes fondamentaux et points clefs de l'expertise collective* » précise que « *l'agence a pour mission, selon l'article L.1313-1 du code de la santé publique, de réaliser l'évaluation des risques sanitaires et de fournir aux autorités compétentes et, plus généralement, à l'ensemble des parties prenantes issues de la société civile, toutes les informations sur ces risques* ». Cela signifie clairement que l'absence de base scientifique de l'actuelle DJA de l'aspartame doit être portée à la connaissance des autorités de tutelle et de l'opinion publique le plus rapidement possible.

Nous avons bien noté votre proposition de réunir un groupe de travail chargé d'évaluer les bénéfices et les risques nutritionnels des édulcorants intenses et nous nous en réjouissons. Nous nous proposons d'y apporter notre concours pour contribuer à définir une politique de sécurité sanitaire protectrice de la santé de nos concitoyens.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments dévoués à la cause de la santé environnementale.

Dr Laurent Chevallier
Commission alimentation du Réseau Environnement Santé

André Cicolella
Porte-parole du Réseau Environnement Santé

Réseau Environnement Santé 148 rue du faubourg Saint-Denis 75010 PARIS res.contact@free.fr

Paris, le 6 Juin 2011

Monsieur Hughes Kenigswald
Chef de l'unité Food additives and Nutrient
EFSA
Largo N. Palli 5/A
43121 Parma
Italie

Objet : DJA Aspartame - V Réf : HK/sa (2011)-out-5793184

Monsieur,

Nous avons bien reçu, en date du 24 Mai 2011, votre réponse à notre demande concernant les études ayant servi de base à l'établissement de la DJA de l'aspartame. Nous prenons acte du fait que l'EFSA ne dispose pas des études ayant servi à déterminer l'actuelle DJA de l'aspartame.

Votre lettre confirme ainsi que l'EFSA a pris cette décision concernant la DJA de l'aspartame notamment sur la foi apportée à l'analyse de la FDA américaine. Or nous savons par le témoignage de Jacqueline Verrett, toxicologue à la FDA, effectué sous serment devant le congrès américain, que ces études ont été effectuées dans des conditions qui auraient du conduire normalement à les invalider[1].

Extrait

« Aucun protocole n'était écrit avant que l'étude ne soit mise en route ; les animaux n'étaient pas étiquetés de façon permanente pour éviter des mélanges […] il y avait un mesurage sporadique de la consommation alimentaire et/ou un report inadéquat de la consommation et du poids des animaux ; des tumeurs étaient enlevées et les animaux étaient remis dans l'étude ; des animaux étaient enregistrés comme morts, mais des enregistrements ultérieurs les classaient comme vivants […] Au moins une de ces aberrations auraient suffi à annuler cette étude destinée à évaluer un additif alimentaire […]. Il est impensable que n'importe quel toxicologue, après une évaluation objective des données résultant d'une telle étude puisse conclure autre chose que l'étude était ininterprétable et sans valeur et qu'elle devrait être refaite ». Le film et le livre de Marie-Monique Robin « Notre poison quotidien » confirment ce témoignage, dont la source est facilement vérifiable.

Au vu de l'absence suffisante de base scientifique de l'actuelle DJA de l'aspartame, celle-ci ne peut pas être maintenue et il est de votre responsabilité de porter à la connaissance de l'opinion publique le plus rapidement possible cette situation, en attendant la révision complète annoncée pour l'été 2012.

[1] Devra Davis « The secret history of the war on cancer" Basic Books Ed New York 2007

Nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués à la cause de la santé environnementale.

Dr Laurent Chevallier
Commission alimentation du Réseau Environnement Santé

André Cicolella
Porte-parole du Réseau Environnement Santé

Courrier de l'ANSES

anses
alimentation, environnement, travail

Direction Générale

Docteur Alain Chevallier
Mr André Cicolella
Réseau Environnement Santé
32 rue de Paradis
75010 Paris

Maisons-Alfort, 11 MAI 2011

Dossier suivi par :
Dominique GOMBERT

Ligne directe :
01 56 29 19 73

Fax direct :
01 49 77 26 13

E- mail :
dominique.gombert@anses.fr

N. Réf. :
DIRDER2011 № 169

V. Réf. :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur différentes publications nouvelles relatives aux édulcorants et plus particulièrement à l'aspartame.

Récemment, deux études sur d'éventuels effets des édulcorants sur la santé ont en effet fait l'objet de publications : une étude de toxicologie réalisée chez la souris et analysant l'effet de l'aspartame sur l'apparition de tumeurs et une étude épidémiologique danoise portant sur le lien entre consommation de boissons édulcorées et le risque d'accouchement prématuré.

Suite à la publication de ces travaux, l'Anses a immédiatement saisi son comité d'experts spécialisés ad hoc en vue de rendre un avis sur ces questions. L'Agence a par ailleurs réalisé dans ce contexte l'audition du Dr Soffritti. L'avis rendu par l'Anses a été publié le 14 mars dernier.

De façon plus large, la question des édulcorants en général et de l'aspartame en particulier s'inscrit dans le cadre d'un questionnement récurrent portant sur leurs enjeux toxicologiques d'une part et leurs enjeux nutritionnels d'autre part.

S'agissant des enjeux nutritionnels, l'Anses s'est autosaisie et mettra en place dès l'automne prochain un groupe de travail spécifique chargé d'évaluer les bénéfices et les risques nutritionnels des édulcorants intenses. Cette autosaisine, qui a reçu un avis favorable de notre conseil scientifique le 9 mai dernier, constituera un travail pionnier et ambitieux non mené par ailleurs. Le groupe de travail sera constitué sur la base d'un appel à candidatures d'ores et déjà ouvert. Des auditions seront évidemment conduites dans le cadre de ces travaux.

S'agissant des enjeux toxicologiques, il s'agit d'une question qui s'inscrit dans un contexte réglementaire européen. A la suite des publications récentes, l'EFSA a d'ailleurs indiqué qu'une analyse détaillée des résultats de l'étude de Soffritti et *al.* allait être réalisée, incluant le méthanol, suggéré par les auteurs comme étant la cause des effets observés au cours de cette étude. Par ailleurs, comme vous le soulignez, plusieurs études citées dans l'évaluation de l'aspartame par les agences de sécurité sanitaire sont anciennes et l'Anses n'en dispose pas.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans ce contexte de nouvelles publications et de questionnement, j'ai proposé par courrier à la directrice générale de l'Agence européenne d'examiner la possibilité d'anticiper le calendrier de réévaluation de l'aspartame. Au delà, mon courrier a également évoqué la possibilité de mobiliser les agences sanitaires nationales et en particulier l'Anses, dans les réévaluations à conduire en vue d'accélérer et d'optimiser les calendriers d'instruction envisagés au plan européen.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Marc Mortureux

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
27-31 av. du Général Leclerc, 94701 Maisons-Alfort Cedex - Téléphone : + 33 (0)1 49 77 13 50 - Télécopie : + 33 (0)1 49 77 26 26 - www.anses.fr

Courriers de l'EFSA

efsa
European Food Safety Authority

Parma, 24 mai 2011
Ref HK/sa (2011) – out - 5793184

MM. Chevallier et Cicolella
Réseau Environnement Santé
148 rue du faubourg Saint Denis
75010 Paris
Francia

Objet : aspartame / votre demande des études de 1973 et 1974

Messieurs,

Je vous remercie de votre courrier du 18 avril dernier au sujet de certaines études ayant été prises en compte lors de l'évaluation initiale de l'aspartame par le Comité Scientifique de l'Alimentation Humaine (SCF) en 1984.

Je souhaiterais tout d'abord clarifier les propos que j'ai tenus lors de l'audition publique du 16 mars 2011 au Parlement Européen : si j'ai indiqué que nous avions aucune raison de mettre en doute la compétence scientifique et la probité des experts du SCF qui avaient jugé les études comme scientifiquement valides, je n'ai fait aucun commentaire personnel sur la validité de ces études.

L'EFSA ne dispose pas du dossier de demande d'autorisation de l'aspartame en Europe qui devait contenir ces études. Par ailleurs, les contacts que nous avons eu à ce sujet avec nos collègues de la Commission européenne semblent indiquer que la Commission ne dispose plus de ce dossier. Vous pouvez toutefois contacter M. Michael Flüh, chef de l'Unité en charge des additifs alimentaires au sein de la DG SANCO.

Nous avons par ailleurs reçu de la Commission européenne une demande de ré-évaluation anticipée de l'aspartame d'ici l'été 2012. Dans ce cadre, nous publierons d'ici quelques semaines un appel public à données, qui constitue l'étape initiale pour toutes les ré-évaluations d'additifs.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Hugues Kenigswald
Chef de l'unité Food additives and Nutrient Sources added to food

cc.: Michael Flüh (DG SANCO)

European Food Safety Authority

Directeur de l'Évaluation scientifique des produits réglementés

Parma, 21st June 2011
RM/HK/sa – out 5815946

MM. Chevallier et Cicolella
Réseau Environnement Santé
148 rue du faubourg Saint Denis
75010 Paris
France

Objet: aspartame / votre courrier du 6 juin 2011

Messieurs,

Je vous remercie de votre courrier du 6 juin 2011 au sujet de l'aspartame. Comme vous le savez, la DJA de l'aspartame a été établie par le Comité Scientifique de l'Alimentation Humaine (SCF) en 1984 sur la base de son évaluation du dossier scientifique fourni à l'époque.

Dans ses avis de 2006, 2009 et 2011, l'EFSA a évalué les données scientifiques nouvelles et a conclu que ces données ne justifiaient pas de réviser la DJA établie par le SCF.

En outre à la demande de la Commission européenne, nous entreprenons une réévaluation complète de l'aspartame qui devrait être finalisée en septembre 2012. Dans ce cadre, nous avons publié le 1er juin 2011 un appel public à données qui se termine le 30 septembre 2011.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Riitta Maijala
Directeur de l'Évaluation scientifique des produits réglementés

Cc : B. Vanhoorde, AL. Gassin, H. Kenigswald

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) - Largo N. Palli 5/a, 43121 Parma, ITALIE
Tel: (+39) 0521 036 111 • Fax: (+39) 0521 036 110 • www.efsa.europa.eu

11 membres sur 20 du comité additifs de l'EFSA sont en situation de conflit d'intérêts

Corporate Europe Observatory

PRESS RELEASE

Wednesday 15 June 2011

Conflicts of interest exposed on EFSA food additives panel
Was EFSA advice on aspartame influenced by industry-biased experts?

Brussels, 15 June -- New research by Corporate Europe Observatory (CEO) has identified conflicts of interest among the scientific experts advising the European Food Safety Authority (EFSA) on the safety of food additives, including the controversial sweetener aspartame [1]. The research found that not only were EFSA's own rules on conflicts of interest breached in some cases, but that these rules fail to protect the public from potentially industry-biased opinions on food safety.
Four members of EFSA's ANS panel, including the chair John Christian Larsen, were found to have failed to declare collaborations with the food industry-funded think tank and lobby group, the International Life Sciences Institute (ILSI Europe). According to EFSA rules, failure to disclose "advice or services in a particular field falling within EFSA's remit" -- even if unpaid -- is considered as a "prima facie breach of trust" towards the agency and it could lead to the experts' dismissal [2].
In total, 11 members of the 20-strong panel were found to have a "conflict of interest" as defined by the OECD [3], as a result of their links to the food industry. These conflicts were allowed by EFSA's own rules, which CEO says is unacceptable. The European Court of Auditors (ECA) has recently launched a special investigation into conflict-of-interest rules at EU agencies like EFSA, focusing on the way these rules are applied but also examining whether EU agency rules match with the OECD standards.
Last month the European Commission asked EFSA to bring forward a complete review of the safety of aspartame. In February EFSA's ANS panel had dismissed concerns raised by two scientific studies linking aspartame with increased cancer rates and pre-term births [4].
CEO is calling for stricter rules on the way conflicts of interest are handled at EFSA, and in the report compares EFSA's approach to conflicts of interest with the new rules at sister agency the European Medicines Agency [5]. If these new rules, although far from perfect, were applied at EFSA, four of the experts on the ANS panel -- Ivonne Rietjens (vice-chair), Gerrit Speijers (rapporteur), Jürgen König and Sandro Grilli -- would be disqualified from sitting on the panel.
Corporate Europe Observatory campaigner Nina Holland said:
"These findings raise serious questions about the independence of the advice provided by EFSA's food additives panel. It is time EFSA overhauls the rules on conflicts of interest and ensures that the scientific advice it provides is really independent, not potentially driven by commercial interests."
The study found that:

• The Danish ANS panel chair, Larsen, failed to declare work for ILSI Europe in 2008 and 2009, breaching EFSA rules which state that the chair should not engage "in activities that may result in any potential conflict of interest" [6].

• The Dutch rapporteur for the ANS Panel Gerrit Speijers, Irish toxicologist Iona Pratt, and Austrian professor Jürgen König have also been involved in active collaboration with ILSI Europe, and did not include these activities in their declaration of interests. Speijers also acts as a consultant to PepsiCo and Danone, and König as a consultant to Danone and dairy product manufacturer Nöm.

• The panel's Dutch vice chair, Ivonne Rietjens, receives funding from Swiss food giant Nestlé for research on food additives and flavours and has also acted as a consultant to ingredient supplier, Unimills.
• Italian professor of oncology Sandro Grilli has been a consultant for the supermarket chain Coop since 2004.
• Paul Tobback, also a panel member, is a consultant to the Belgian food industry lobby group, FEVIA, and has also served as a consultant for Carrefour and European Advisory Services, a lobby and consulting firm providing strategic advice on nutritional products.
• French panel member Dominique Parent-Massin previously worked for Coca-Cola and declared "financial links with Ajinomoto", the world's largest manufacturer of aspartame, in 2011. She was barred by EFSA from participating in discussions on aspartame.
• The report also questions the industry links of panel members John Gilbert, Jean-Charles Leblanc and Fernando Aguilar.
CEO is calling for stricter rules on conflicts of interest at EFSA that outlaw consultancy and advisory work on a paid or unpaid basis for food companies, food industry associations, and think tanks funded by the food industry.
The research and campaign group also says that EFSA should not rely on industry studies when judging the safety of food products.

Contact:
Nina Holland (English, Dutch): Mobile: +31 (0)6 30 28 50 42, email: nina@corporateeurope.org
David Leloup (French, English): Tel: +32 (0)4 232 17 75, email: david@corporateeurope.org

Notes:
[1] "Conflicts of interest exposed on EFSA food additives panel", Corporate Europe Observatory, 15 June 2011. http://www.corporateeurope.org/lobbycracy/content/2011/06/conflicts-interest-among-efsa%E2%80%99s-experts-food-additives
[2] Guidance document on declarations of interest, EFSA, Catherine Geslain-Lanéelle, 8 September 2009. http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiguidance.pdf
[3] The Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) defines a conflict of interest as occurring "when an individual or a corporation (either private or governmental) is in a position to exploit his or their own professional or official capacity in some way for personal or corporate benefit". http://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=7206 (The simple fact of being in such a position represents a conflict of interest, even if no unethical or improper act results).
[4] "EU requests new checks on aspartame sweetener", AFP, 25 May 2011. http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5ikyQ2cE6nSzlwebJX7e6xACkOrGw
[5] European Medicines Agency policy on the handling of conflicts of interests of Scientific Committee members and experts, European Medicines Agency, 13 October 2010. http://www.ema.europa.eu/docs/en_GB/document_library/Other/2010/10/WC500097905.pdf
[6] Procedure for identifying and handling potential conflicts of interest, EFSA, Catherine Geslain-Lanéelle, 8 September 2009. http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/doiconflicts.pdf

Question au gouvernement d'Anny Poursinoff

13ème législature		
Question N° : 103452	**de Mme Poursinoff Anny (Gauche démocrate et républicaine - Yvelines)**	**Question écrite**

Ministère interrogé > Travail, emploi et santé	**Ministère attributaire** > Travail, emploi et santé

Rubrique > consommation	**Tête d'analyse** > sécurité alimentaire	**Analyse** > aspartame

Question publiée au JO le : **29/03/2011** page : **3035**
Réponse publiée au JO le : **21/06/2011** page : **6673**

Texte de la question

Mme Anny Poursinoff alerte M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les dangers de l'aspartame pour la santé publique et s'inquiète des apparentes faiblesses déontologiques de l'expertise réalisée par les agences de sécurité sanitaire l'*European food safety authority* (EFSA) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Deux études, récemment mises en avant en France par le réseau Environnement santé (RES), ont relancé les débats quant à la consommation d'aspartame et à ses effets sur la santé. Il s'agit, d'une part, d'une étude toxicologique italienne montrant, à la suite de deux autres études effectuées chez le rat par le même laboratoire, que l'aspartame est associé à une augmentation du risque de certains cancers (notamment du foie et du poumon) chez des souris mâles et, d'autre part, d'une étude épidémiologique danoise mettant en évidence une augmentation du nombre d'accouchements prématurés chez des femmes enceintes ayant une consommation élevée de boissons non alcoolisées contenant des édulcorants artificiels. Or l'*European food safety authority* (EFSA) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), qui ont évalué ces deux études, ont jugé qu'elles n'apportaient rien de nouveau. Les critères d'évaluation, la publicité des études et la transparence des évaluations nécessitent d'être clarifiés. Comment se fait-il que l'EFSA et l'Anses repoussent pour la troisième fois une étude de cancérogénicité positive, mais ne remettent pas en cause la dose journalière admissible (DJA) fondée sur deux études datant de 1973 et 1974 qui n'ont pas été publiées et qui, selon les témoignages de scientifiques américains, auraient été faites dans des conditions inacceptables au plan scientifique comme le relate le film de Marie-Monique Robin « Notre poison quotidien ». Aussi, elle souhaite l'alerter sur cette situation. Elle s'associe aux chercheurs demandant que les autorités réexaminent sérieusement les dangers de l'aspartame et des autres édulcorants sur la santé. Elle souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire pour que les autorités et agences d'évaluation utilisent la même grille d'analyse pour toutes les études et adoptent une déontologie de l'expertise irréprochable. L'exemple récent du Médiator montre en effet les conséquences d'une carence déontologique d'une agence de sécurité sanitaire. En outre, en vertu du principe de précaution, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures simples comme, par exemple, un appel à la prudence pour les femmes enceintes.

Texte de la réponse

L'aspartame est un dipeptide utilisé comme édulcorant intense et autorisé en Europe depuis 1994 par la directive 94/35/CE relative aux édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires. Il a un pouvoir sucrant environ deux cents fois supérieur à celui du saccharose et est utilisé pour édulcorer de très grandes variétés de boissons et d'aliments à faible apport calorique ainsi que les médicaments. Il est référencé dans l'Union européenne par le code E 951. La directive oblige le fabricant à faire figurer sur les produits le mot « aspartame » lui-même ou son numéro. La mention « contient une source de phénylalanine » signale également sa présence. L'aspartame a fait l'objet de plusieurs évaluations scientifiques depuis sa mise sur le marché au début des années 1970, tant aux États-Unis qu'en Europe. Toutefois, deux études parues courant 2010 évoquent une nocivité potentielle de l'aspartame. Une étude épidémiologique danoise de juin 2010, menée sur près de 6 000 femmes enceintes sur la période 1996-2002 montrerait que la consommation de boissons rafraichissantes sans alcool à faible teneur calorique augmenterait le risque d'accouchement prématuré. Une étude italienne de l'Institut B. Ramazzini de septembre 2010, réalisée chez la souris, montrerait que l'aspartame élève les risques de cancer du foie et du poumon chez les souris mâles exposés de la

gestation jusqu'à la mort. Dans le cadre de la veille permanente, l'Agence nationale sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) s'est auto-saisie le 24 janvier 2011 afin d'examiner ces nouvelles études. Dans son avis du 14 mars 2011, l'ANSES affirme que ces deux nouvelles études n'apportent pas de base scientifique suffisante pour justifier une révision de la dose journalière admissible établie à 40 mg/kg poids corporel/jour. L'ANSES rappelle que dans le cadre de la veille continue qu'elle exerce, les nouvelles études produites relatives à l'aspartame ou aux autres édulcorants seront examinées régulièrement en vue, le cas échéant, de réévaluer les risques qui pourraient y être associés. L'ANSES informe également qu'elle mettra en place prochainement un groupe de travail chargé d'évaluer les bénéfices et les risques nutritionnels des édulcorants et la nécessité éventuelle d'élaboration de recommandations pour les populations les plus concernées. Dans son avis du 28 février 2011, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a déclaré que les deux études récemment publiées sur la sécurité des édulcorants artificiels ne justifient pas une révision des évaluations précédentes de l'aspartame ou d'autres édulcorants actuellement autorisés dans l'Union européenne. L'EFSA a réalisé l'examen de ces études en collaboration avec l'ANSES. L'EFSA continuera de suivre attentivement les publications scientifiques dans le domaine des édulcorants afin d'identifier toute nouvelle preuve scientifique qui pourrait indiquer un risque éventuel pour la santé humaine ou qui serait susceptible d'affecter, d'une manière ou d'une autre, l'évaluation de la sécurité de ces additifs alimentaires. Le ministère chargé de la santé est mobilisé sur le sujet de l'aspartame et s'assurera que les informations les plus récentes puissent être analysées afin de mettre en place d'éventuelles recommandations pour les populations les plus exposées.

Lettre d'Anny Poursinoff à Xavier Bertrand, Ministre de la Santé

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Anny POURSINOFF
Députée des Yvelines
Europe Ecologie – Les Verts

Xavier BERTRAND
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
127 rue de Grenelle
75 700 PARIS 07 SP

Paris, le 1er juin 2011

Objet : Aspartame

Monsieur le Ministre,

Je vous ai saisi le 29 mars dernier, via une question écrite, sur les dangers de l'aspartame pour la santé publique et les apparentes faiblesses déontologiques de l'expertise réalisée par les agences de sécurité sanitaire l'*European food safety authority* (EFSA) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

N'ayant à ce jour pas reçu de réponse, je me permets de vous transmettre par ce courrier les éléments soulevés par la question écrite**103452**.

Deux études, récemment mises en avant en France par le Réseau Environnement Santé (RES), ont relancé les débats quant à la consommation d'aspartame et à ses effets sur la santé. Il s'agit, d'une part, d'une étude toxicologique italienne montrant, à la suite de deux autres études effectuées chez le rat par le même laboratoire, que l'aspartame est associé à une augmentation du risque de certains cancers (notamment du foie et du poumon) chez des souris mâles et, d'autre part, d'une étude épidémiologique danoise mettant en évidence une augmentation du nombre d'accouchements prématurés chez des femmes enceintes ayant une consommation élevée de boissons non alcoolisées contenant des édulcorants artificiels. Or l'*European food safety authority* (EFSA)et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), qui ont évalué ces deux études, ont jugé qu'elles n'apportaient rien de nouveau.

Les critères d'évaluation, la publicité des études et la transparence des évaluations nécessitent d'être clarifiés. Comment se fait-il que l'EFSA et l'Anses repoussent pour la troisième fois une étude de cancérogénicité positive, mais ne remettent pas en cause la dose journalière admissible (DJA) fondée sur deux études datant de 1973 et 1974 qui n'ont pas été publiées et qui, selon les témoignages de scientifiques américains, auraient été faites dans des conditions inacceptables au plan scientifique comme le relate le film de Marie-Monique Robin « Notre poison quotidien ».

Aussi, je m'associe aux chercheurs demandant que les autorités réexaminent les dangers de l'aspartame et des autres édulcorants sur la santé. Je souhaiterais savoir ce que vous entendez faire pour que les autorités et agences d'évaluation utilisent la même grille d'analyse pour toutes les études et adoptent une déontologie de l'expertise irréprochable. L'exemple récent du Médiator

montre en effet les conséquences d'une carence déontologique d'une agence de sécurité sanitaire. En outre, en vertu du principe de précaution, il semble nécessaire de prendre des mesures simples comme, par exemple, un appel à la prudence pour les femmes enceintes.

En outre, depuis la date de publication de la question écrite que je vous ai adressée, d'autres éléments ont renforcé mon inquiétude, partagée par nombre de concitoyen-nes. Le Réseau Environnement Santé a en effet reçu un courrier de l'EFSA indiquant ne pas disposer du dossier de demande d'autorisation de l'aspartame en Europe contenant les études de 1973 et 1974. Or, c'est à partir de ces études, permettez-moi d'insister, que la DJA a été déterminée. Cela reviendrait-il à dire que la DJA a été fixée en Europe sans prendre connaissance et sans vérification des données originelles ? Vous comprendrez donc les doutes qui planent autour du fondement scientifique de cette DJA.

Plus encore, l'EFSA a reçu une demande de la Commission européenne de ré-évaluation anticipée de l'aspartame d'ici l'été 2012. Cette demande semble s'apparenter à un rappel à l'ordre.

Dans l'attente de votre réponse et comptant sur votre sens de l'intérêt général et du principe de précaution qui s'impose ici, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Anny POURSINOFF

Copie à :
Réseau Environnement Santé

46 rue d'Angiviller, 78 120 Rambouillet / Assemblée nationale, 126 rue de l'Université, 75 355 Paris cedex 07 SP
http://www.annypoursinoff.fr/

ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA hEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Communiqué de presse

Étiquetage des denrées alimentaires: des règles plus claires

Commissions: Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Les étiquettes des denrées alimentaires devraient obligatoirement mentionner des informations nutritionnelles, dont les acides gras trans et le pays d'origine, ont estimé les députés de la commission de l'environnement mardi 19 avril. La commission a modifié le projet de législation européenne en vue de garantir que les étiquettes soient lisibles, n'induisent pas en erreur et fournissent les informations nécessaires aux consommateurs pour effectuer des choix.

Le projet législatif, voté mardi en deuxième lecture en commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, entend actualiser, simplifier et clarifier l'étiquetage des denrées alimentaires dans l'Union européenne. Il apporterait des changements aux règles existantes sur l'information devant figurer obligatoirement sur toutes les étiquettes, comme le nom, la liste des ingrédients, la date de péremption, les conditions spécifiques d'utilisation, et il introduirait une prescription visant à indiquer les informations nutritionnelles importantes. Les députés souhaitent également introduire une indication relative à la "date de première congélation" pour les viandes, volailles et poissons congelés non transformés.

Étiquetage nutritionnel lisible et obligatoire sur l'emballage

Les députés se sont prononcés en faveur de l'indication d'un tableau lisible au dos de l'emballage comprenant des informations nutritionnelles essentielles, telles que la valeur énergétique, la quantité de lipides, d'acides gras saturés, de glucides, de sucre, de protéines et de sel. Ils ont toutefois ajouté à cette liste les acides gras trans (selon le Conseil des ministres, leur inclusion aurait été volontaire). Ces informations devraient être exprimées pour des quantités équivalant à 100 g ou 100 ml, et également par portion, et pourraient en outre mentionner les apports journaliers recommandés.

Afin de garantir la lisibilité des étiquettes, les députés énumèrent une longue liste de facteurs que la Commission, chargée d'établir des règles contraignantes, devra prendre en compte.

Nouvelles exigences au niveau du pays d'origine

L'origine de certaines denrées alimentaires, telles que la viande bovine, le miel, l'huile d'olive et les fruits et légumes frais, est déjà inscrite obligatoirement sur les étiquettes. À la demande du Parlement, le Conseil des ministres a accepté d'allonger la liste à la viande porcine, ovine, caprine et à la volaille. Néanmoins, les députés souhaitent désormais aller plus loin, en indiquant "le lieu ou le pays de provenance" de toutes les viandes et volailles, du lait et des produits laitiers ainsi que d'autres produits ne comportant qu'un seul ingrédient. Ils ont également voté pour que le pays d'origine soit spécifié pour la viande, la volaille et le poisson utilisés comme ingrédients dans des aliments transformés.

Étiquetage supplémentaire pour les viandes et étiquetage clair des "imitations": ne pas induire le consommateur en erreur

Communiqué de presse

Selon les députés, les étiquettes des viandes devraient indiquer le lieu de naissance, d'élevage et d'abattement de l'animal. En outre, la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement (conformément à certaines traditions religieuses) devrait être étiquetée comme telle et la viande composée de morceaux reconstitués devrait porter la mention "morceaux de viande reconstitués".

Les députés ont affiné les règles existantes afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur par le conditionnement des denrées alimentaires. Ils ont également insisté pour que les denrées alimentaires n'aient pas l'apparence, du fait de l'étiquette, d'une autre denrée alimentaire. Selon eux, le remplacement d'un ingrédient par un autre doit être clairement indiqué sur l'étiquette. Les denrées alimentaires contenant de l'aspartame devraient porter l'étiquette "contient de l'aspartame (source de phénylalanine et pourrait ne pas convenir aux femmes enceintes)".

Exemptions: alcool, micro-entreprises

Une majorité de la commission est d'avis qu'une exemption devrait être accordée aux boissons alcoolisées. Les députés ont estimé que la question des "alcopops" ne pouvait pas être abordée tant qu'ils n'étaient pas définis clairement - une tâche assignée à la Commission. Ils ont également demandé que la Commission évalue la nécessité d'inclure les boissons alcoolisées à l'avenir, et que cette mission soit, si nécessaire, accompagnée d'une proposition législative.

Les députés ont également approuvé les exemptions pour les denrées alimentaires non préemballées pour consommation immédiate. Les micro-entreprises qui produisent des denrées alimentaires artisanales doivent également être exclues, déclarent les députés.

Prochaines étapes

La commission a approuvé ces propositions par 57 voix pour, 4 voix contre et une abstention, donnant à la rapporteure Renate Sommer (PPE, DE) un mandat fort pour entamer les négociations afin de conclure un accord en deuxième lecture avec le Conseil avant le vote du Parlement en plénière prévu en juillet.

Entrée en vigueur

Une fois la législation adoptée, le secteur alimentaire disposera de trois ans pour s'adapter aux règles. Deux années supplémentaires, ce qui équivaut donc à un total de cinq ans, seront accordées afin d'appliquer les règles relatives à la déclaration nutritionnelle.

Sous la présidence de: Jo Leinen (S&D, DE)

Contact :

Constanze BECKERHOFF
ENVI
BXL: (+32) 2 28 44302
STR: (+33) 3 881 73780
PORT: (+32) 498 98 35 50
EMAIL: envi-press@europarl.europa.eu

« L'Appel des chefs de service à bannir l'aspartame »

Nous, médecins et sages-femmes, avons à ce jour suffisamment d'éléments en terme de bénéfice/ risque pour déconseiller aux femmes enceintes de consommer quotidiennement des édulcorants intenses pendant la grossesse.

Le bénéfice d'une consommation d'édulcorants n'est pas démontré, notamment en termes de contrôle du poids, et en l'état de nos connaissances on ne peut que déconseiller d'utiliser des produits dont l'innocuité n'est pas suffisamment établie. En effet la consommation de boissons avec édulcorant peut induire un risque d'accouchement prématuré selon une étude prospective portant sur 59 334 femmes danoises enceintes (1). Le risque d'accouchement prématuré existe pour une consommation quotidienne d'au moins une boisson gazeuse light. Un tel résultat n'est pas observé avec les boissons sucrées.

Cette étude financée par l'Europe est parue en septembre 2010 dans la revue à comité de lecture The American Journal of Clinical Nutrition. L'agence sanitaire française (ANSES) a réagi le 11 janvier 2011 et a indiqué par un communiqué, le 14 mars 2011, que « les résultats de l'étude montrent une relation dose-effet statistiquement significative entre la consommation de boissons gazeuses édulcorées et la fréquence des accouchements prématurés. Cette relation provient essentiellement des accouchements prématurés provoqués » (2).L' accouchement prématuré (avant la 37 e semaine d'aménorrhée) est une des complications majeures des grossesses et est la principale cause de morbidité périnatale et de mortalité ; dans l'étude, la prématurité induite l'a donc été pour des raisons médicales, ce qui signait la gravité de la situation. Même si cette étude a, comme toute étude épidémiologique, ses limites, sa portée est importante.

Il est judicieux que l'ANSES soit en train de mettre en place un groupe de travail sur cette thématique, mais les recommandations issues de celui-ci ne seront rendues que dans un an. D'ici là, l'ensemble des médecins et sages-femmes devraient déconseiller aux femmes enceintes de consommer des boissons gazeuses light pendant leur grossesse de façon quotidienne et la prudence devrait s'imposer pour toute prise d'édulcorant pendant cette période. Nous attendons également que les agences française (ANSES) et européenne (EFSA) publient et rendent accessibles les études ayant permis de fixer la dose journalière admissible d'aspartame à 40mg/kg de poids corporel, certaines d'entre elles n'ayant jamais été publiées dans des revues scientifiques.

(1) Halldorsson TI, Strom M, Petersen SB, Olsen SF. Intake of artificially sweetened soft drinks and risk of preterm delivery: a prospective cohort study in 59,334 Danish pregnant women.Am J Clin Nutr. 2010 Sep;92(3):626-33. Epub 2010 Jun 30
(2) ANSES saisine2011-SA-0015, 14 mars 2011

Agnès Boyer, sage-femme, membre du conseil de l'ordre départemental des sages-femmes de l'Hérault

Dr Marianne Buhler, gynécologue, membre du Réseau Environnement Santé, Paris

Valérie Courtin-Laniel, sage-femme, Directrice de l'école de sages-femmes, Nîmes

Dr Laurent Chevallier, nutrition, Responsable de la commission alimentation du Réseau Environnement Santé, Praticien attaché au CHU de Montpellier

Dr Thierry Harvey, Chef de service de la maternité des Diaconesses, Paris XIIe

Pr Pierre Mares, Chef de service de gynécologie obstétrique, CHU de Nîmes

Corinne Lepage

Corinne Lepage est Député européen et Présidente de Cap 21. Au Parlement européen, elle est première vice-présidente de la commission de l'Environnement, de la Santé publique et de la Sécurité alimentaire et présidente de l'intergroupe «Mers et zones côtières». Elle est notamment l'auteur de La vérité sur le nucléaire. Le choix interdit (2011), Vivre autrement (2009). Elle est par ailleurs co-fondatrice du CRIIGEN, et membre du conseil d'administration de Transparence International France.

Corinne Lepage a organisé le 16 mars 2011 une audition publique au Parlement européen sur les risques potentiels de l'aspartame. Cette audition a réuni les scientifiques auteurs des plus récentes études sur les effets sur la santé de l'aspartame, des représentants de l'EFSA, de la Commission européenne, de l'industrie et des ONGs.
Plus d'infos : http://www.alde.eu/fr/evenements-seminaires/nouvelles-seules/article/artificial-sweeteners-should-we-be-afraid-of-aspartame-37079/

Suite à cette audition, Corinne Lepage a fait adopter en commission parlementaire de l'Environnement, le 16 avril 2011, un amendement au règlement sur l'étiquetage nutritionnel exigeant de faire mentionner un avertissement à l'attention des femmes enceintes sur l'étiquette des produits contenant de l'aspartame.

Anny Poursinoff

Infirmière de profession, syndicaliste, Anny Poursinoff a été conseillère régionale (Les Verts) de 1992 à 1998 puis de 2004 à 2010. Dans le cadre de ces mandats, elle a notamment mené une mission sur l'agriculture biologique en Ile-de-France, s'est engagée pour l'égalité femmes-hommes, l'aménagement équilibré du territoire, la biodiversité, la santé et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elue députée des Yvelines (Europe Ecologie – Les Verts), Anny Poursinoff continue à travailler sur ces différents enjeux. La santé environnementale et les liens entre alimentation et santé font l'objet de toute son attention. Elle est notamment intervenue à l'Assemblée nationale en faveur de l'interdiction de l'utilisation des phtalates, des parabènes et des alkylphénols (perturbateurs endocriniens), pour le développement de l'agriculture paysanne et biologique, contre l'autorisation des OGM, contre les effets de la mal-bouffe sur notre santé (effets des pesticides, maladie de Parkinson, cancers etc.).

Sur le scandale de santé publique que représente l'aspartame, Anny Pourisnoff a interpellé le gouvernement via une question écrite et un courrier au Ministre, Xavier BERTRAND. Un appel à la prudence est urgent.

Gérard Bapt

Médecin cardiologue. Maire de Saint Jean, Député de Haute-Garonne, membre de la Commission des affaires sociales, Président de la mission d'Information sur le Mediator et la pharmacovigilance, Président du groupe d'études Santé Environnementale de l'Assemblée Nationale, vice-président du Groupe d'études de l'Assemblée nationale sur le Cancer. Il est membre titulaire du Comité de surveillance de la Caisse d'amortissement de la dette sociale et membre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

En tant que président du groupe d'études « santé environnementale » et membre des groupes d'études « médicaments et produits de santé », « alimentation et santé », « animaux » et « agro-alimentaire et filières agricoles », il est en première ligne sur les dossiers traversés par la problématique de l'antibiorésistance animale. Très engagé sur les questions de santé environnementale, il est le premier maire de France à avoir interdit les biberons au bisphénol A sur le territoire de sa commune (juin 2009), et milite pour une plus grande prise en compte des conséquences de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine dans les politiques de santé publique.

Réseau Environnement Santé

Le Réseau Environnement Santé (RES) a été créé en 2009 pour mettre les questions d'environnement et de santé au coeur des politiques publiques.

Il regroupe 4 groupes d'associations : ONG, scientifiques, professionnels de santé et malades.
A contre-courant des conservatismes, nous agissons pour une meilleure prise en compte du principe de précaution sur une base scientifique solide, qui s'appuie sur des études validées et indépendantes des intérêts privés.

En 2010, la 1ère campagne lancée par le RES a abouti à l'interdiction dans les biberons du Bisphénol A, une molécule toujours employée par l'industrie chimique malgré les nombreux risques sanitaires associés : cancer, diabète, obésité, troubles de la reproduction et du système nerveux. Comme l'illustre cette campagne, le RES cherche à mettre dans le débat public les connaissances scientifiques disponibles et faire en sorte que les acteurs institutionnels et économiques mettent en oeuvre le principe de précaution pour établir les réglementations et transformer les procédés industriels.

Plus d'informations sur www.reseau-environnement-sante.fr

Générations futures

Générations Futures (ex-Mouvement pour les Droits et le Respect des Générations Futures - MDRGF) est une association de défense de l'environnement agréée et reconnue d'intérêt générale, qui mène des actions (enquêtes, colloques, actions en justice, campagne de sensibilisation…) pour informer sur les risques de diverses pollutions (notamment les substances chimiques en général et les pesticides en particulier) et promouvoir des alternatives en vue d'en réduire les impacts négatifs pour la santé et les écosystèmes.

Cette association mène notamment des actions fortes pour soutenir les victimes des pesticides (concernant aussi bien les utilisateurs professionnels que les particuliers.) Voir www.victimes-pesticides.fr . Elle apporte des conseils juridiques et scientifiques à ces personnes.
GF a aussi une campagne thématique sur la question du lien entre exposition aux pol luants environnementaux et survenue de cancers. Voir www.environnement-et-cancer.com. Pour le lancement de cette campagne, GF a diffusé des résultats d'analyses de résidus de substances chimiques contenus dans les repas d'une journée type d'un enfant d'une dizaine d'années. Cette étude a révélé la présence de dizaine de molécules pouvant être cancérigènes ou susceptibles de perturber le système endocrinien. Voir www.menustoxiques.fr

Bien sûr GF ne fait pas que dénoncer l'impact des pollutions chimiques sur notre santé et notre environnement, cette association, en collaboration avec son réseau l'ACAP (Action Citoyenne pour les Alternatives aux Pesticides www.acap.net) promeut les alternatives notamment lors de la semaine pour les alternatives aux pesticides qui se tient du 20 au 30 mars chaque année en France mais aussi dans d'autres pays d'Europe ou encore en Afrique. Voir www.semaine-sans-pesticides.fr

Pour plus d'informations sur l'association voir www.generations-futures.fr